



DE LA SITUATION ET FON-
*dation de l'ancienne & tres-fa-
meuse cité de Paris, avec l'ere-
ction de plusieurs dignitez
de ce lieu.*

LA tres-ancienne & re-
nommée ville de Paris
non seulement capi-
tale de ce grand Royau-
me de France, mais le theatre
& abbrege de tout l'vniuers, le
domicile des Roys, la retraicte &
le rendez-vous de tous les plus
beaux esprits du monde : est si-
tuée sur la riuere de Seine : & a
pris son origine non de Paris
Troyen (ainsy qu'ont escrit quel-
ques autheurs) mais d'un Paris,
Gaulois de nation, dixhuietié-
me Roy des Gaules, lequel
estoit descendu de cest ancien
Samothes qui du temps de

Noé polliça les Gaules, & les institua en toute vertu, honnesteté & doctrine, & feit bastir icelle ville soixante & dix ans apres la premiere fondation de Troye, quatre cés quatre vingts dixhuit ans deuant Rome bastie, quatorze cents dix sept ans deuant la natiuité de nostre Seigneur.

Ceste ville fut apelleé quelque temps Lutece, du mot Latin *Lutum*, qui signifie bouë ou fange: ou pour mieux dire *Lucotece*, selon Strabon, du nom de *Lucus*, Roy des Celtes: comme aussi ce peuple fut long temps apellé *Luceens*.

La ville de Paris est si grande & spacieuse qu'elle contient cinq cents ruës en nombre, toutes habitées, & en plusieurs d'icelles se trouuent plus de cinq cents maisons & demeures.

Ceste

Ceste ville est comme vne borne entre les Gaules Celtique & Belgique, au rapport de ce tresdocte & fameux prelat d'Auranches Robert Cenalis.

Le droit d'Escheuinage fut donné aux Parisiens par le Roy *Institutiō des Escheuins de Paris.* Philippes Auguste, enuiron l'an mil cent quatre vingts & dix : & crea vn preuost des marchands, à la differéce du preuost de la Iustice. Il fait aussi pauer & clore de murs la ville de Paris, & commencer le chasteau du bois de Vicennes, & fait faire le parc qui y est. Iceluy entreprit le voyage de Hierusalem, avec Richard Roy d'Angleterre, & deffait les Albigeois heretiques & le Comte Raimond de Tholose, qui tenoit leur party.

Ce mesme Roy donna à la ville les armoiries qu'elle porte, *Armoiries de Paris* à scauoir de gueulles à vne nef d'ar-

d'argent, le champ d'azur, semé de fleurs de lys d'or, voulant donner à entendre par cela, que Paris est la nef principale, & ville capitale du Royaume.

*Office
des
Esche-
vins.*

Les Eschevins Iurez seruent aux visites des maisons, ruës, cloaques, canaux, aqueducts, fontaines, ports, passages, & chemins: afin d'y pourvoir s'il y survient quelque necessité.

*Obser-
uatiō
es este-
tions
de pre-
nost
Es-
che-
vins.*

Nul ne peut paruenir à la dignité de preuost des marchands ny d'Escheuin, qui ne soit enfant de ville: de peur que les estrangers ne fussent instruits aux secrets de la ville.

L'on espluche de si pres la vie de ceux qui aspirent à ces dignitez, que la moindre tache d'infamie, & mesme la seule opinion de vice les empesche d'y estre receuz: Mesme si on void quelqu'un siffler en Paris par les ruës,

ruës, on luy diët par vn cõmun prouerbe, tu ne seras point Preuoost des marchands, pour monst^rer combien l'honneur & ciuilité est requise en tels magistrats.

Charlemaigne (le premier des Roys de France appellé treschrestien) fut fondateur de l'Vniuersité de Paris (cõme aussi de celle de Pauie & de Bouloigne) estant induiët à ce par vn tresdocte personnage, nommé Alcuin, Anglois de Nation, qui auoit esté son precepteur: & fut le premier qui ouurit l'escole à Paris, l'ã sept cents quatre vingts & vnze.

C'est Alcuin estoit des plus doctes de son temps, & mesmes aux lettres saintes: lequel à composé plusieurs liures de pieté entre lesquels sont des commétaires sur la Bible, plusieurs belles orai-

*Fon-
datis
de l'V
ni-
uersi-
té.*

*Al-
cuin
precep-
teur
de
Char-
lemain
gne.*

oraisons des homelies sur les
Euangiles , & autres sermons,
qui se lisent encor aux Eglises.
Il auoit esté enuoyé du Roy
d'Angleterre son maistre, pour
traicter la paix avec Charle-
maigne, lequel esmerueillé de
son sçauoir, d'ambassadeur le
fit son hoste, & d'hoste son pre-
cepteur.

*Char-
temai
gne
fut
respe-
ctueux
à son
prece-
pteur.
Pieté
grande
en
Char-
temai
gne.*

Et quoy que le susdict Charle-
maigne fust desia sur ses vieux
ans, neantmoins il l'apelloit tou-
siours son maistre. Il auoit eu
du precedent pour precepteur
vn autre docte homme nommé
Pierre Pisan.

Ce mesme Empereur Charle-
maigne estoit fort desireux d'ac-
croistre l'honneur de l'Eglise:
car il fit rechercher les escritu-
res des saincts peres anciens, &
accomplit par P. Lombard les
leçons & legendes, qui se chan-
tent

rent par chacune feste de l'an, & luy mesme chatoit ordinairement aux Eglises avec le clergé.

Iceluy institua les douze pairs de France à l'exemple des douze Apostres de nostre Seigneur, l'an de nostre salut huit cent, & furent appellez Pairs, c'est à dire pareils en autorité & puissance, pour l'assister en ses plus grâdes affaires; & pour cognoistre des cas & crimes que pourroint commettre les Princes du sang, sans diminuer toutes fois rien de son autorité.

Or de ces douze pairs il y en à six Ecclesiastiques, dont il y en à trois Ducs, sçavoir l'Archevesque de Rheims, les Euesques de Langres & de Laon; trois comtes, sçavoir les Euesques de Nonyon, Chàalons & Beauvais, Les trois Ducs laics sont les Ducs d'Aquitaine, Normandie, & Bour-

Institution des douze pairs de France.

Élection des pairs.

Bourgoigne, & les Comtes, sont de Tholose, Flandres & Champagne. Il y a des historiens qui attribuent ceste Institution non à Charlemagne, mais à Louys le Jeune regnant, l'an mil cent quarante.

Ere. Et iudis Parle mēc le dēt. re. Le parlement sedentaire de Paris fut erigé en l'an mil trois cents quinze (comme nous auôs dict) par le Roy Louys Hurin, lequel Parlement seul iuge des Pairs & des Princes.

Insti- sion des digni- tez de Re fleur procti reur. Le Roy Robert, fils de Capet, homme debonnaire, & de grande eruditiō, fut celuy qui le premier meist & instrua les dignitez de Recteur & procureur en auant: mais les lettres touchant les Priuileges & ordonnâces en ont esté perduës.

ehoses nosa les Ce bon Roy estoit entiere- ment adonné à pieté & deuotiō; il fonda plusieurs Eglises & monaste-
naste-

nasteres, & le plus souuent pre-
 noir vne Chappe & chantoit a-
 uec le Clergé, estant aux Eglises:
 car il estoit bon musicien & hō-
 me fort docte. Iceluy composa la
 Prose, *Sæcti spiritus adsit nobis gratia,*
 & vn respons qu'on châte à Noel,
Judea & Hierusalem. & aussi le re-
 spons, *O constantia martyrum,* à la re-
 queste de son espouse nommée
 Constance. Il composa aussi le
 respons *Cornelius Centurio.*

du Roy
 Ro-
 bers.

Vn iour iceluy ayant assiegé
 vne ville pres Orleans, le iour S.
 Aigné, il quita le siege pour aller
 aider à celebrer ladicte feste, & ai-
 doit à chanter à vn des Chanoi-
 nes, & comme il commençoit le
 troisieme *Agnus Dei,* à la grande
 Messe, les murailles de la ville as-
 siegée tomberent par terre sans
 œuure d'hōme. Il feit de grands
 biens aux Eglises.

Iereuien à la dignité du Re-
 ctour

*De la
digni-
té
du Re-
cteur
de Pa-
ris.*

Recteur de Paris, lequel és actes pu-
bliques de quelque faculté que
ce soit, precede tous Princes, E-
uesques, & Cardinaux; & nest
point tenu d'assister és entrées
des Roys, à cause que son autho-
rité ne s'estend seulement que
dedans Paris. Aux obseques des
Roys, il va pres du corps avec l'
Euesque de Paris, toutesfois l'E-
uesque de Beauuais, qui est le cō-
seruateur de l'vniuersité, mar-
che à main droicte.

*Puis-
sance
admi-
rable
de
l'vni-
uersité
des es-
coliers de
Paris*

L'vniuersité des Escoliers à eu
autres fois telle puissance en ce-
ste ville, qu'elle à fait reste aux
Papes, & Princes du sang, qui ab-
usoint des benefices, cōme il ad-
uint du regne de Charles sixième
contre le Duc d'Anjou, & l'Anti-
pape, seant pour lors en Auignō,
qui pilloit presque tous les bene-
fices de France.

EN-